



Mairie de La Selle Guerchaise
9, Rue de l'Abbé François Lizé
35130 LA SELLE GUERCHaise
02 99 96 46 72
mairie@laselleguerchaise.fr

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA SELLE GUERCHaise

Séance du 17 avril 2025

Le 17 avril 2025 à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Ludovic LE SQUER, Maire de la commune.

Membres présents : M. LE SQUER Ludovic, Mme BOUGEARD Karine, M. MALÉCOT Didier, Mme CAPELE Édith, Mme LAMOUREUX-DIARD Marie-Paule, M. BRUNEAU Joël, M. BARRET Alexandre, M. BAZIN Jean-Yves

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 09
Nombre de conseillers excusés : 01 - M. Alexandre DUBOS
Nombre de conseillers municipaux présents : 08
Nombre de Pouvoirs de vote : 0

Date de convocation : 10/04/2025

Mme LAMOUREUX-DIARD Marie-Paule a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

Intervention de Mme Laurie LIMOU responsable du SUPV (syndicat d'urbanisme Pays de Vitré) sur l'urbanisme (SRADDET, Scot, PLUi).

Approbation du PV du Conseil municipal précédent

Délibérations :

- 1) Avis sur transfert de compétence PLUi
- 2) Approbation de l'avenant N°2 de la convention ADS avec Vitré Co
- 3) Autorisation du maire à signer et exécuter le protocole d'accord transactionnel de Fin de fonction d'un agent communal.

Questions diverses :

- Subvention Jeunes agriculteurs

Ouverture de la séance à 19h00

Intervention de Mme Laurie LIMOU responsable du SUPV (syndicat d'urbanisme Pays de Vitré) sur l'urbanisme (SRADDET, Scot, PLUi).

Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, adopte le Procès-Verbal de la précédente réunion du 29 mars 2025.

Délibérations

Point n°1 de l'ordre du jour portant sur l'avis du Conseil municipal quant au transfert de la compétence « Planification d'urbanisme » à la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté :

M. Le Maire informe le Conseil municipal avoir été destinataire d'un courrier électronique de Vitré Communauté en date du 13 février 2025 dans lequel le Président de Vitré Communauté indique que, par délibération en date du 6 février 2025, le Conseil d'agglomération de Vitré Communauté s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence "*Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*" à ladite communauté d'agglomération de Vitré Communauté.

Depuis la date de cette délibération, les communes du territoire de Vitré Communauté disposent désormais d'un délai de trois mois pour s'opposer à ce transfert et ce, dans les conditions de minorité de blocage prévues par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR), cette minorité étant constituée d'au « *moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population* » du territoire du ressort de Vitré Communauté.

Considérant l'orientation des débats et discussions au sein du Conseil municipal, ce dernier décide de ne pas s'opposer au transfert de la compétence "*Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*" à la communauté d'agglomération de Vitré Communauté.

Les membres du conseil municipal précisent que ce choix nécessitera une forte implication des habitants et/ou élus de la commune.

N°2025/10

OBJET : Approbation de l'avenant N°2 de la convention ADS avec Vitré Co

M. Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 422-1 à L. 422-8 et R. 423-15 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 581-3-1 ;

Vu la délibération n°2021_309 du Conseil d'agglomération en date du 16 décembre 2021 approuvant la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS et ses annexes ;

Vu la délibération n°2023_197 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 relative à Avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) ;

Vu la délibération n°2025_048 du Conseil d'agglomération du 20 mars 2025 relative à l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS ;

Vu la délibération n°02 du Conseil municipal du 19/02/2022 relative à la validation de la convention de service commun d'instruction ADS ;

Vu la délibération n°30 du Conseil municipal du 28/10/2023 relative au vote des modifications de la convention ADS avec Vitré Communauté ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2024, les pouvoirs de police de la publicité ont été transférés aux municipalités et que les maires sont donc devenus compétents pour délivrer, au nom de leurs communes, les demandes de déclarations et d'autorisations préalables d'installation de dispositifs supportant une publicité ou une enseigne ou une pré-enseigne ;

Considérant qu'afin de ne pas exposer les communes à la situation consistant à instruire par leurs seuls moyens ces demandes, Vitré Communauté, après consultation de ses communes membres, a pris l'initiative de leur proposer l'instruction des demandes de déclarations et d'autorisations préalables sur le même modèle que celui des ADS (Autorisations du droit des sols) ;

Considérant que la période d'expérimentation couvrant l'ensemble de l'exercice 2024 a confirmé la pertinence d'un tel dispositif au regard tant de la volumétrie des actes traités que de leur technicité d'instruction ;

Considérant, par conséquent, que la convention d'adhésion au service commun Instruction des ADS doit être modifiée afin de proposer aux dites communes membres la possibilité de transférer l'instruction des demandes de déclarations et d'autorisations préalables pour l'installation de dispositifs supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne au service commun de Vitré Communauté, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services ;

Considérant qu'il sera également procédé à la modification de la cotation des actes - permis d'aménager modificatifs et transferts, permis de construire modificatifs et transferts, déclarations préalables de travaux modificatives et transferts - et à l'introduction de la cotation des dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes comme suit :

- Le permis d'aménager modificatif et le transfert seront cotés 1 EPC (équivalent permis de construire) au lieu de 2 EPC précédemment,
- le permis de construire modificatif et transfert seront cotés 0.5 EPC au lieu de 1 EPC,
- la déclaration préalable de travaux modificative et le transfert nouvellement créés seront cotés 0.35 EPC,
- le dispositif publicitaire, enseigne et pré-enseigne sera coté 0.8 EPC tel que défini dans l'article 5.2 de la convention ;

Considérant que le principe de tarification est à l'acte ;

Considérant que la nouvelle tarification prendra effet pour les dossiers déposés à compter du 1er mai 2025 ;

Considérant que sera présenté un bilan d'activités du service commun des ADS et d'instruction des dispositifs supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne, au terme de chaque année civile, lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que la CLECT sera sollicitée pour émettre un avis sur le calcul du coût du service et les montants de réfaction de l'attribution de compensation des communes adhérentes au service commun ;

Il est donc proposé au conseil :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS, ainsi que les nouvelles modalités de participations financières des communes membres au coût de fonctionnement du service, tels que définis ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec les communes adhérentes au service commun d'instruction des ADS.

Le conseil, à l'unanimité de ses membres présents, par un vote à main levée décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS, ainsi que les nouvelles modalités de participations financières des communes membres au coût de fonctionnement du service, tels que définis ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir avec les communes adhérentes au service commun d'instruction des ADS.

N°2025/11

OBJET : Autorisation du maire à signer et exécuter le protocole d'accord transactionnel de fin de fonction d'un agent communal.

M. Le Maire expose au conseil la note explicative reprenant la nature du litige et les concessions réciproques des parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111 -1,

Vu le Code Civil notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu l'article L. 423-1 du Code des relations entre le public et l'administration,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose concernant les modalités d'exercice des fonctions de M. XXXX, agent communal et éviter tout recours contentieux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les concessions réciproques faites entre M. XXXX et la Commune,
- D'autoriser M. Le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel qui sera conclu avec M. XXXX,
- D'autoriser M. Le Maire à prendre toute décision relative à l'exécution directe de ce protocole d'accord transactionnel,

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents, par vote à main levée :

- Approuve les concessions réciproques faites entre M. XXXX et la Commune,
- Autorise M. Le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel qui sera conclu avec M. XXXX,

- Autorise M. Le Maire à prendre toute décision relative à l'exécution directe de ce protocole d'accord transactionnel.

M. Le Maire demande au Conseil de délibérer sur un sujet non-inscrit à l'ordre du jour, à savoir :
- Devis de panneaux de signalisation Camping.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, accepte de délibérer sur ce sujet.

N°2025/12

Objet : Validation de devis - Panneaux de signalisation camping.

M. Le Maire expose le projet d'implantation de 3 panneaux permettant de signaler le camping en partant de La Guerche de Bretagne vers La Selle Guerchaise. L'objectif est bien sûr d'accroître la visibilité du camping depuis le circuit cyclo touristique de La Régalante.

Le devis proposé au conseil est celui de l'entreprise KELIAS, pour un montant de 1225.87 € HT (1471,04 € TTC).

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents, par vote à main levée :

- Valide l'achat de panneaux de signalisation
- Valide le devis de l'entreprise KELIAS pour un montant de 1471,04 € TTC
- Autorise M. Le maire à passer commande et à mandater cette dépense.

M. Le Maire demande au Conseil de se prononcer et délibérer si nécessaire sur un sujet non-inscrit à l'ordre du jour des délibérations, à savoir : Demande de subvention exceptionnelle - Association Jeunes agriculteurs-35.

Le conseil décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas accorder de subvention et donc de ne pas délibérer sur ce sujet.

Questions diverses

- Réfection de voirie :

M. Le Maire présente au conseil un devis de la SARL LAGOUTE TP, sur la base de la location d'un PATA avec chauffeur et fourniture de matières premières pour 1 tonne.

Le conseil autorise M. Le Maire à procéder à cette dépense pour un montant maximum de 4000 € ttc

- Audit camping

M. Le Maire présente au conseil un devis d'audit d'Ille et Vilaine tourisme pour un classement potentiel du camping. Le conseil valide la réalisation de cet audit.

- Matinée Citoyenne : la date est fixée au samedi 24 mai 2025.

Délibérations - liste

Membres présents : M. LE SQUER Ludovic, Mme BOUGEARD Karine, M. MALECOT Didier, M. BRUNEAU Joël, Mme CAPELE Édith, Mme LAMOUREUX-DIARD Marie-Paule, M. BAZIN Jean-Yves, M. BARRET Alexandre.

Membre excusé : M. DUBOS Alexandre.

N°2025/10

OBJET : Approbation de l'avenant N°2 de la convention ADS avec Vitré Co

N°2025/11

OBJET : Autorisation du maire à signer et exécuter le protocole d'accord transactionnel de fin de fonction d'un agent communal.

N°2025/12

Objet : Validation de devis - Panneaux de signalisation camping.

La séance est levée à 21h00 – Date du Prochain conseil le 12 mai à 19h00

Le/la secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Lamoureux-Diard', written over a horizontal line.

Le Maire
Ludovic LE SQUER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ludovic LE SQUER', written over a horizontal line.